



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

GRAND CUBZAGUAIS Communauté de Communes

Reçu le :

15 JAN. 2020

N° Enregistrement: 231

01/01/2020 14:42:17
Grand Cubzaguais

Avis de l'État

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

**de la Communauté de communes
du Grand Cubzaguais**

2019-2024

SOMMAIRE

Introduction : éléments de contexte

1. Le Grand Cubzaguais, coordinateur de la transition énergétique
2. Diagnostic territorial
3. Stratégie territoriale et contribution aux objectifs nationaux et régionaux
4. Programme d'actions et mise en œuvre opérationnelle
5. Dispositif de suivi et d'évaluation
6. Observations thématiques complémentaires
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Avis de l'État sur le PCAET de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais

En application de la loi transition énergétique pour la croissance verte, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un PCAET avant le 31 décembre 2018.

La Communauté de communes du Grand Cubzaguais, constituée dans son format actuel au 1^{er} janvier 2017, regroupe 16 communes et accueille un peu plus de 34 000 habitants sur un territoire d'environ 150 km². Elle est donc soumise à l'obligation d'élaborer un PCAET avant fin 2018.

Elle a ainsi délibéré le 25 octobre 2017 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et a arrêté son projet lors du conseil communautaire du 23 octobre 2019.

La Communauté de communes du Grand Cubzaguais a transmis à la Préfète de région son projet de PCAET, le 18 novembre 2019, pour recueillir son avis avant son approbation, conformément à l'article R. 229-53 du code de l'environnement.

Le dossier communiqué regroupe les éléments exigés par l'article R. 229-51 du code de l'environnement. Il contient :

- un diagnostic en deux fascicules (énergie-climat d'une part, qualité de l'air d'autre part) ;*
- un rapport présentant la stratégie, les objectifs et un plan d'actions ;*
- un recueil de fiches actions détaillées et un tableau les récapitulant ;*
- un rapport d'évaluation environnementale stratégique.*

Ce plan établit un programme d'actions pour les 6 années à venir en se fixant des objectifs aux échéances 2021, 2026, 2030 et 2050.

1. Le Grand Cubzaguais, coordinateur de la transition énergétique

En tant qu'obligée PCAET, la Communauté de communes du Grand Cubzaguais (CCGC) devient coordinatrice de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie : selon l'article L. 2224-34 du code général des collectivités locales, les EPCI coordinateurs de la transition énergétique « *animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET et avec le SRADDET, ou le schéma régional en tenant lieu, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire.* »

Un dispositif de concertation bien structuré a accompagné la construction du PCAET et semble avoir réussi à associer diverses catégories d'acteurs : élus, agents communautaires et grand public au stade de la détermination des enjeux et des orientations stratégiques puis dans un second temps divers acteurs publics, privés et associatifs dans le cadre de groupes de travail thématiques. En revanche, la mobilisation des communes semble avoir été moins soutenue.

Sans surprise, la majorité des actions du programme d'actions est portée par la CCGC. On notera cependant l'investissement de divers syndicats publics (eau et assainissement, gestion des milieux aquatiques, SCoT, syndicat départemental d'énergie) dans le portage de certaines actions. Pour ce qui est des autres acteurs du territoire, s'ils sont fréquemment mentionnés comme partenaires des actions, la lecture des fiches ne permet pas d'apprécier leur niveau d'engagement.

Il importera d'**entretenir la mobilisation qui a présidé à l'élaboration du PCAET tout au long de la vie du plan et de préciser et consolider l'engagement des acteurs** en vue notamment du bilan à mi-parcours.

2. Diagnostic territorial

Le diagnostic territorial présente les rubriques suivantes :

- 1) consommation finale d'énergie par secteur d'activité et par type d'énergie et potentiel de réduction de ces consommations ;
- 2) production d'énergies, notamment renouvelables et potentiel de développement de ces dernières ;
- 3) flux et réseaux d'énergies sur le territoire ;
- 4) émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité, estimation des stocks et des flux de carbone et potentiel de réduction des émissions de GES et de renforcement du stockage de carbone ;
- 5) vulnérabilité du territoire au dérèglement climatique ;
- 6) facture énergétique du territoire par secteur et par activité ;
- 7) dans un document distinct, inventaire des émissions de polluants atmosphériques et identification des enjeux liés à la qualité de l'air.

S'il répond globalement aux attendus réglementaires, il reste très succinct sur certains points comme les perspectives de développement des matériaux biosourcés ou des réseaux de chaleur ou encore le potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Ce diagnostic met en évidence le poids important du secteur des transports terrestres dans la consommation d'énergie de la CCGC (60 %) et dans ses émissions gaz à effet de serre (75%) et en conséquence, sa forte dépendance aux produits pétroliers (62 % de sa consommation d'énergie).

Ceci s'explique en partie par l'importance du trafic de transit qui traverse le territoire notamment par l'A10 (Bordeaux - Paris) et la N10 (Angoulême - Paris). Mais aussi par d'autres facteurs peu ou pas évoqués :

- importance des déplacements des résidents vers la métropole bordelaise toute proche ;

- habitat massivement pavillonnaire et tissus urbains et péri-urbains peu denses
- développement soutenu d'importantes zones d'activités, notamment commerciales, à la confluence de l'A10 et de la N10 (plus de 100 enseignes sur plus de 100 hectares) drainant une nombreuse clientèle motorisée.

Il aurait été utile de **quantifier, même approximativement, le poids respectif des facteurs exogènes – sur lesquels la collectivité a peu de capacité d'influence – et des facteurs relevant de choix d'aménagement ou de développement dont la CCGC est partie prenante.**

Par ailleurs, le diagnostic détaillé pointe à juste titre une autre particularité importante du bilan énergétique territorial : la part majoritaire du chauffage électrique dans l'habitat, qui peut être un facteur de précarité énergétique, aujourd'hui ou dans un proche avenir. On peut regretter que ce point ne soit pas repris dans la synthèse des enjeux du PCAET.

Enfin, en matière de séquestration carbone, il aurait été judicieux de recourir à l'outil ALDO déployé par l'ADEME¹ et qui permet d'estimer stocks et flux de carbone dans les sols et la biomasse. En effet, si l'évaluation des stocks proposée dans le diagnostic du PCAET paraît acceptable en ordre de grandeur (2,5 MtéqCO₂ contre 3,3 MtéqCO₂ d'après ALDO), **l'évaluation des flux d'absorption semble très largement sous-estimée** (1,85 ktéqCO₂/ an contre 11,2 ktéqCO₂/ an selon ALDO). Le taux de capture de carbone serait donc plutôt de l'ordre de 6 % des émissions totales du territoire et non de 1 %.

Le diagnostic de vulnérabilité aux conséquences du dérèglement climatique est quant à lui bien documenté – dans la limite des données disponibles à l'échelle locale - et exhaustif, identifiant bien les enjeux, voire les axes d'adaptation.

Le diagnostic qualité de l'air confirme la prégnance des transports routiers sur ce territoire comme l'un des enjeux majeurs, plus particulièrement pour les communes traversées par les grandes infrastructures de transit et accueillant les zones d'activités commerciales

3. Stratégie territoriale et contribution aux objectifs nationaux et régionaux

Comme l'exige la réglementation, le PCAET de la CCGC propose des objectifs quantifiés aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 pour la consommation d'énergie, pour le taux de couverture de cette consommation par les énergies renouvelables et pour les émissions de gaz à effet de serre.

Quelques indications générales sont fournies sur la méthode employée pour construire ces objectifs et la stratégie permettant de les atteindre. Il est notamment indiqué qu'« *un travail sur la quantification du plan d'actions a permis de proposer un ajustement des objectifs sectoriels* » en regard des objectifs nationaux.

Si on peut saluer le pragmatisme de cette approche, on peut aussi lui reprocher d'avoir conduit à reporter l'effort principal en matière de réduction de la demande d'énergie sur la période 2030-2050 et à se fixer des **objectifs plutôt modestes en matière de pénétration des énergies renouvelables** (13 % en 2030 contre 33 % au niveau national).

Il importe par ailleurs de rappeler que la loi énergie climat du 8 novembre 2019 a rehaussé l'ambition de la France concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour viser désormais « *la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six* » par rapport à 1990. S'il est difficile de juger de l'ambition du PCAET dans ce domaine du fait du choix d'une année de référence différente (2012), on regrettera cependant qu'**aucun objectif ne soit fixé pour le stockage carbone** pourtant indispensable pour contribuer à l'objectif à long terme de la France.

De même, on notera l'**absence des objectifs prévus par la réglementation** en matière de :

- réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration par secteur d'activité aux horizons 2021 et 2026 ;

¹ Voir : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/211-76>

- productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- adaptation au changement climatique.

Enfin et surtout, les quelques pistes d'actions listées de façon très succincte dans un tableau **ne constituent pas en elles-mêmes l'exposé d'une stratégie territoriale d'ensemble qui semble faire défaut.**

De même, **les conséquences socio-économiques des choix proposés ainsi que l'estimation du coût de l'inaction ne sont pas traitées.** Des considérations sur l'évolution prévisible de la facture énergétique du territoire ou encore sur le coût de la précarité énergétique, de la pollution atmosphérique ou de la mal-adaptation au dérèglement climatique permettraient de nourrir cette rubrique réglementaire de la stratégie.

4. Programme d'actions et mise en œuvre opérationnelle

Ce programme, riche de 46 actions réparties en 5 grands axes, s'efforce de répondre de façon exhaustive aux enjeux identifiés dans le diagnostic, voire au-delà en allant sur le terrain de la protection de la biodiversité, de la résilience alimentaire ou du tourisme durable.

16 actions ont été identifiées comme prioritaires, en raison de leur impact attendu, et il est affirmé que *« le PCAET sera réussi si ces 16 actions sont mises en œuvre avec succès. »*

La présentation du programme d'actions sous forme de tableau synthétique et la mise en exergue des actions prioritaires compense pour partie l'absence d'exposé de la stratégie territoriale et permet d'accéder à une vision d'ensemble des champs d'intervention du PCAET, sans toutefois expliciter les articulations potentielles entre les différentes thématiques traitées.

Un recueil de fiches actions détaille chacune d'entre elles en fournissant :

- des éléments de contexte et une description de l'action ;
- les objectifs visés ;
- l'organisation opérationnelle et le calendrier ;
- le porteur de l'action et ses partenaires ;
- le budget prévisionnel ;
- les indicateurs de suivi et les éventuelles incidences environnementales et mesures correctives ;
- les impacts attendus en termes de réduction des émissions de GES, de consommation d'énergie ou de développement des productions d'énergie renouvelable.

Comme cela sera détaillé plus bas, toutes les rubriques ne sont pas systématiquement renseignées, en particulier celles concernant le calendrier, le budget ou les impacts. **Il serait souhaitable que ces données, si elles ne sont pas disponibles dans l'immédiat, soient renseignées dès que possible et en tout cas avant le bilan à mi-parcours du PCAET.**

AXE 1 : Favoriser une mobilité sobre en carbone

Partant du constat que la quasi-totalité des déplacements domicile-travail vers la métropole de Bordeaux sont réalisés en voiture et au vu des besoins exprimés par ses administrés, la collectivité a décidé de favoriser le mode ferroviaire et le covoiturage.

Action n°1 : Améliorer le service ferroviaire et développer l'offre de transports en commun en lien avec l'usage du train

Le mode de gouvernance affiché afin de travailler avec la SNCF et le Conseil régional, le réaménagement du secteur de la gare afin de favoriser son accès, le développement d'une offre

de transport en commun adaptée pour accéder à la gare, le calendrier resserré pour mettre en place cette action (2023) et les indicateurs de suivi retenus témoignent de la volonté de la collectivité de favoriser les déplacements ferroviaires.

Dans la perspective de réduire la part des déplacements automobile, l'action aurait pu marquer son articulation avec celles qui peuvent l'aider à atteindre l'objectif souhaité, tels le développement du covoiturage ou l'usage du vélo, en initiant par exemple une réflexion sur la mise en place de stationnements réservés et sécurisés.

Action n°2 : Développer le covoiturage

La méthodologie de mise en place de cette action est cohérente. Il s'agit dans un premier temps (d'ici 2023) de sécuriser les aires de covoiturage existantes (7 aires) et d'installer les équipements et services afin de les rendre attractives et utiles (parking vélo, bornes de recharge électrique, ombrières photovoltaïques...) et de promouvoir leur utilisation auprès des usagers. Dans un second temps, il s'agira de développer un outil de mise en relation des usagers et suivant les besoins de développer de nouvelles aires de covoiturage.

Cependant, la mise en place de cette action n'est pas budgétisée et le nombre d'heures allouées à sa promotion n'est pas précisé. Au vu du calendrier resserré, la collectivité devrait planifier son action de façon plus précise.

Par ailleurs, le taux d'occupation des aires de covoiturage serait un indicateur pertinent à suivre, il permettrait entre autres d'adapter la mise en œuvre des mesures et de quantifier les besoins.

Action n°3 : Faciliter la conversion à l'électrique et au GNV/bioGNV

Cette action non définie comme prioritaire est semble-t-il menée sans planification apparente, tandis que le maillage territorial des bornes de recharges est une des grandes orientations nationales.

La collectivité devrait saisir des leviers qui sont offerts par la loi et les financements possibles (programme ADVENIR) pour sensibiliser ses communes membres au développement des installations et participer aux travaux des collectivités et syndicats pour mettre en œuvre un maillage adapté.

Action n°7, 8 : Favoriser le coworking - Encourager le télétravail

L'action n°8 classée prioritaire vise à encourager le télétravail en promouvant l'utilisation des espaces de coworking présents et à venir sur le territoire (action n°7).

Cette action qui est principalement de promotion aurait dû être plus détaillée voire approfondie dans sa méthodologie, en prévoyant des actions de sensibilisation avec du temps consacré à des actions auprès des entreprises en sus de la communication d'un guide en gare.

L'indicateur retenu aurait pu être complété par le taux d'occupation des espaces de coworking dédiés ainsi que par le nombre de journées de télétravail par agent (utilisant ou non ces espaces).

AXE 2 : Sobriété et transition énergétique

Action n°10 : Mettre en place un accompagnement intercommunal des projets de production d'énergies renouvelables et de valorisation de l'énergie fatale

Cette action de programmation est pertinente et permettra de concevoir une stratégie intercommunale de développement et de mise en œuvre de projets de production d'énergie renouvelables cohérents et opérationnels en travaillant avec tous les acteurs institutionnels et privés, qui aboutira à une révision des PLU pour faciliter leur mise en œuvre.

La collectivité devra dans ses travaux de planification étudier et favoriser le développement des installations de production d'énergies renouvelables sur tous les sites artificialisés, friches ou sites pollués susceptibles de les accueillir, avant de proposer de cibler des sites d'implantation sur des espaces naturels. La mise en œuvre de projets devra anticiper et éviter autant que possible les incidences éventuelles sur l'environnement.

Par ailleurs, on peut regretter que la fiche ne soit pas plus prescriptive concernant deux leviers majeurs du pilotage du développement des énergies renouvelables, qui ne sont que brièvement évoqués : la politique de maîtrise foncière intercommunale et la prise en compte de la stratégie de développement des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme.

AXE 3 : Aménager un territoire résilient face aux changements climatiques

Action n°15 : Réduire les consommations en eau potable

Cette action classée prioritaire n'est pas planifiée et en particulier le calendrier n'est pas affiché. De même, il est projeté de poursuivre la politique de lutte contre les fuites des réseaux, mais les moyens dédiés ne sont pas mentionnés.

Il est également question d'accompagner le développement du réseau d'assainissement collectif mais ce volet de l'action - qui aurait mieux trouvé sa place dans l'action 16 - n'est pas documenté.

Action n°16 : Améliorer le traitement des eaux usées de STEP

La description de cette action n'est pas planifiée. Il conviendrait peut-être de la cibler sur le développement des installations d'épuration naturelle des eaux usées à l'échelle d'un quartier plutôt que d'encourager les démarches individuelles.

Action n°19 : Sensibiliser les habitants à la préservation du patrimoine naturel

Cette action de sensibilisation et d'éducation contribuera à la préservation de la biodiversité. Cependant, telle que rédigée, elle reste hypothétique et la création du club nature et de la maison de la culture est évoquée sans précisions et sans moyens dédiés.

Action n°20 : Protéger et restaurer les écosystèmes sensibles aquatiques et terrestres

Cette action prioritaire de protection des espaces naturels est dans sa globalité peu précise malgré le calendrier évoqué, excepté pour les projets de restauration des continuités écologiques aquatiques qui semblent mieux cadrés.

AXE 4 : Développer un territoire durable

Action n°35 : Soutenir la politique « zéro déchets » du SMICVAL. Cette action prioritaire est une action de sensibilisation de tous en faveur du tri sélectif et de la valorisation des déchets. Cette

action essentielle pour changer les comportements de chacun est détaillée mais les moyens alloués et la stratégie de mise en œuvre ne sont pas précisés.

AXE 5 : Grand Cubzaguais, territoire engagé

Actions en faveur de la collectivité exemplaire (39 à 46)

Ces actions importantes pour impulser le changement auprès des particuliers et entreprises sont explicitées. Il est notamment question de rénovation thermique des bâtiments, d'amélioration du système d'éclairage public, d'achats publics responsables, de sensibilisation des agents pour viser les comportements exemplaires. Cependant, les budgets alloués et les objectifs ne sont pas spécifiés.

5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET fait l'objet dans le document principal d'une page décrivant les outils techniques mis en place. La gouvernance de ce dispositif n'est cependant pas détaillée, pas plus que les moyens déployés pour animer le PCAET lors de sa mise en œuvre.

Il faut se reporter aux fiches actions 36, 37 et 38 pour découvrir ces moyens :

- recrutement d'un chargé de mission PCAET en CDI ;
- mise en place de clubs thématiques avec les acteurs du territoire ;
- opérations de sensibilisation et de mobilisation du grand public dans divers domaines ;
- mobilisation et formation des agents de la collectivité sur les thématiques « administration responsable ».

Ce programme ambitieux d'accompagnement de la mise en œuvre du PCAET aurait mérité d'être mieux valorisé dans le document principal.

6. Observations thématiques complémentaires

Articulation du PCAET avec les documents d'urbanisme

Plusieurs actions se réfèrent au SCoT (qui englobe les territoires de la CCGC et de la CC Latitude Nord Gironde) en cours de révision pour qu'il intègre des prescriptions ou des orientations sectorielles, par exemple en matière de biodiversité et d'eau, pour faire face aux conséquences du dérèglement climatique.

Deux actions visent également le niveau communal pour que les PLU intègrent les exigences d'adaptation au dérèglement climatique et limitent l'imperméabilisation de sols.

Si ces intentions méritent d'être saluées, il est dommage qu'elles n'aient pas été développées sous formes d'orientations susceptibles de guider de façon plus précise les démarches d'élaboration / révision en cours ou à venir des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, au-delà des enjeux d'adaptation, ces documents peuvent être un puissant levier sur le moyen et le long termes pour :

- limiter les besoins en déplacements - donc les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants – par des politiques d'aménagement anticipant la raréfaction des ressources fossiles et/ou le renchérissement de leur prix ;
- limiter les émissions de gaz à effet de serre découlant des changements d'affectation des sols et en premier lieu de leur artificialisation ;
- à l'inverse, renforcer les puits naturels de carbone en protégeant voire en étendant les boisements, les prairies permanentes, les zones humides, etc.

On peut regretter que ces leviers ne soient pas mobilisés ou tout au moins leur potentiel identifié et quantifié.

Développement des énergies renouvelables

L'ambition de développer des productions d'énergies renouvelables diversifiées est louable, mais il aurait été intéressant de les prioriser en fonction des performances économiques et de la faisabilité technique de chacune des filières.

La place accordée à des technologies d'une certaine complexité et voraces en investissements comme l'hydrolien ou la géothermie profonde peut interroger alors que par ailleurs des technologies matures et au modèle économique éprouvé sont soit rejetées – l'éolien pour des raisons d'acceptabilité – ou pas considérées, comme le développement de réseaux de chaleur bois, bien que le diagnostic ait identifié un potentiel intéressant.

Qualité de l'air extérieur

Comme évoqué plus haut, cette question n'est pas abordée au titre de la stratégie alors que la réglementation impose que des objectifs stratégiques et opérationnels soient définis a minima en termes de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration par secteur d'activité aux horizons 2021 et 2026.

Cette lacune importante mériterait d'être comblée dans la version finale du PCAET, d'autant qu'un certain nombre d'actions inscrites dans le programme contribuent certainement à améliorer la qualité de l'air (mobilité, rénovation du bâti, etc.) et que l'action 21 prévoit même une campagne de mesures avec ATMO, mais sur des polluants non réglementés (pesticides).

De façon générale, le PCAET pourra se positionner par rapport aux objectifs nationaux définis à l'article D. 222-38 du code de l'environnement fixant des cibles à différentes échéances pour la réduction des émissions de certains polluants atmosphériques. La collectivité pourra ainsi les décliner en les adaptant aux particularités de son territoire. De plus, le PREPA (Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques) défini par l'arrêté du 10 mai 2017 (DEVR1707177A) propose une liste de mesures qui pourra aider la collectivité dans la définition de son programme d'actions en matière de qualité de l'air.

Secteur du bâtiment

Le diagnostic du PCAET révèle l'impact du secteur du bâtiment sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du territoire du Grand Cubzaguais. L'habitat et le secteur tertiaire représente 38 % de la consommation d'énergie finale et 19 % des émissions de gaz à effet de serre. Le PCAET propose six actions visant à la réduction de la consommation énergétique des bâtiments (n°12, 13, 14, 34, 39, 40) et une action relative à la qualité de l'air intérieur (n°45). Il appelle les remarques suivantes.

A – Consolider les outils de rénovation énergétique des logements

La consolidation des outils existants contribuant à la rénovation énergétique des logements est recherchée à travers le PCAET. L'opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de la Haute-Gironde 2017 doit se poursuivre jusqu'à fin décembre 2021. Elle prévoit la rénovation énergétique de 100 logements par an répartis sur quatre communautés de communes. Cet objectif a été atteint pour la première fois en 2019. Il doit être recherché annuellement.

La poursuite de la plateforme territoriale de rénovation énergétique ICARE est bien identifiée comme une action essentielle. Le programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique), doté d'une enveloppe de 200 millions d'euros sur trois ans financée par les certificats d'économie d'énergie, doit permettre l'association de toutes les collectivités infra-

régionales à la définition d'un outil d'information et d'accompagnement des ménages adapté au territoire. Une politique efficace de rénovation énergétique des logements ne peut être envisagée sans le maintien d'une plate-forme pérenne.

L'élaboration d'un plan local de l'habitat dès 2020 et le déploiement d'un « permis de louer » en lien avec le SLIME du Conseil Départemental sont des annonces très positives pour la lutte contre l'habitat indigne et la rénovation énergétique des logements.

Bien que 85 % des logements soient des maisons individuelles sur le territoire couvert par le PCAET, l'intervention sur les copropriétés est à prendre en considération avec un échange possible avec le conseil départemental de la Gironde, délégataire des aides à la pierre.

B – Mieux cibler la rénovation énergétique du secteur tertiaire

La rénovation des établissements du secteur tertiaire est un enjeu identifié dans le plan de rénovation énergétique des bâtiments, notamment par la mise en place des obligations d'économie d'énergie pour les bâtiments tertiaires de surface supérieure à 1000 m² (« décret tertiaire »). Les petites surfaces tertiaires sont également ciblées. Le SARE prévoit l'accompagnement des ménages mais également des professionnels du petit tertiaire.

La stratégie territoriale du PCAET affiche un objectif de 95 % des bâtiments rénovés au niveau BBC d'ici 2050. Cependant, les actions à destination de ce secteur d'activité semblent en retrait par rapport à la rénovation de l'habitat, à l'exception de l'accompagnement des hébergements touristiques existants (action n°34, avec un faible financement à 1000 €). Il pourrait être utilement complété sur ce point. La mise en place d'une aide intercommunale pour les entreprises est cependant évoquée dans l'action n°12. Des objectifs intermédiaires de suivi de la rénovation énergétique des établissements tertiaires pourraient être fixés.

La rénovation des bâtiments publics et l'exemplarité de la collectivité est par contre bien prise en compte à travers les actions n°39 et 40. La mise en place d'un conseil en énergie partagé au sein de la communauté de communes est une solution efficace dont le financement est à consolider (action n°39 - « financements potentiels : à préciser (financement Ademe) »).

C – Pousser à la qualité des rénovations énergétiques et à l'adaptation des bâtiments au changement climatique

Pour estimer les gains potentiels en consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre, le PCAET prend une hypothèse de rénovation énergétique des logements au niveau BBC-Effinergie. Ce niveau correspond pour la Gironde à une consommation de moins de 72 kWhep/m² soit à une étiquette énergie au moins B (tranche comprise entre 51 et 90 kWhep/m²). Ce niveau de rénovation énergétique est rarement atteint sur les dossiers girondins traités par l'ANAH. L'ambition est donc élevée et implique des rénovations énergétiques obligatoirement globales ou une augmentation de l'objectif de logements cibles.

La qualité de la mise en œuvre des actions de rénovation énergétique est primordiale pour assurer des réductions de consommation effectives. Le travail proposé avec la CAPEB et le CMAI33 dans l'action n°12 contribuera à l'amélioration continue de cette qualité. La connaissance et le suivi du réseau d'entreprises RGE sur le territoire renforcerait la prise en compte de cette thématique.

Les rénovations énergétiques des bâtiments doivent être cohérentes avec leur adaptation au changement climatique. Elles doivent tenir compte des exigences de confort d'été afin limiter le recours à la climatisation. L'information sur les matériaux biosourcés est prévue dans l'action n°12. Une politique incitative sur l'utilisation de matériaux à faible impact carbone pourrait être proposée.

D – Informer sur l'amélioration de la qualité de l'air intérieur

L'action n°45 accompagne les obligations en termes de qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public. Il est prévu une information des particuliers au travers de l'action n°14 sur les éléments d'aménagement intérieur. Cette information pourrait utilement s'étendre à la nécessité de systèmes de ventilation et à leur entretien.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Selon l'article R. 229-55 du code de l'environnement, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du préfet de région, du président du conseil régional et de l'Autorité environnementale, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues ci-dessus. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.